

ROYAUME DU MAROC



وزارة إعداد التراب الوطني والتعمير والإسكان وسياسة المدينة
+ . C . U . O + | : O C O . O . | U . R . M . A . E . S O A : O R . U
Ministère de l'Aménagement du Territoire National, de l'Urbanisme,
de l'Habitat et de la Politique de la Ville



الوكالة الحضرية لأكادير
+ . O | : O . O . K + + . O Y O C . O + : X . O A S O
Agence Urbaine d'Agadir

Appel d'Offres Ouvert n°

03 / 2021

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Objet :

Acquisition De Matériel Informatique Au Profit
De l'Agence Urbaine d'Agadir

Appel d'offres ouvert sur offres de prix n° 03/2021 (séance publique) En application de l'alinéa 2 du paragraphe 1 de l'article 16, du paragraphe 1 de l'article 17 et alinéa 3 du paragraphe 3 de l'article 17 du Décret n° 2-12-349 du 8 jourmada I 1434 (20 mars 2013) relatif aux marchés publics, tel qu'il a été modifié et complété par le décret n°2-19-69 du 24 mai 2019.



SOMMAIRE

ARTICLE 1: OBJET DU REGLEMENT DE CONSULTATION

ARTICLE 2: MAITRE D'OUVRAGE

ARTICLE 3: REPARTITION EN LOTS

ARTICLE 4: CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

ARTICLE 5: MODIFICATION DU CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

ARTICLE 6: RETRAIT DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

ARTICLE 7: INFORMATIONS DES CONCURRENTS ET DEMANDE DES ECLAIRCISSEMENTS

ARTICLE 8: CONDITIONS REQUISES DES CONCURRENTS

ARTICLE 9 : DÉPOT DES PROSPECTUS/NOTICES TECHNIQUES:

ARTICLE 10 : PIÈCES JUSTIFICATIVES À PRODUIRE PAR LES CONCURRENTS

ARTICLE 11 : OFFRE FINANCIERE

ARTICLE 12: PRESENTATION DES DOSSIERS DES OFFRES DES CONCURRENTS

ARTICLE 13: DEPOT DES PLIS DES CONCURRENTS

ARTICLE 14 RETRAIT DES PLIS

ARTICLE 15 : CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

ARTICLE 16: CRITÈRES D'ÉVALUATION DES OFFRES

ARTICLE 17: DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

ARTICLE 18: PREFERENCE EN FAVEUR DE L'ENTREPRISE NATIONALE

ARTICLE 19: MONNAIE DE FORMULATION DES OFFRES

ARTICLE 20: LANGUE D'ETABLISSEMENT DES PIECES ET DES OFFRES

ARTICLE 21: RESULTAT DEFINITIF DE L'APPEL D'OFFRES



ARTICLE 1: OBJET DU REGLEMENT DE CONSULTATION

Le présent règlement de consultation concerne l'appel d'offres ouvert sur offres de prix n°03/2021 ayant pour objet l'acquisition de matériel Informatique au profit de l'Agence Urbaine d'Agadir.

ARTICLE 2: MAITRE D'OUVRAGE

Le maître d'ouvrage du marché qui sera passé suite au présent Appel d'Offres est l'Agence Urbaine d'Agadir.

ARTICLE 3: REPARTITION EN LOTS

Le présent appel d'offres concerne un marché lancé en lot unique .

ARTICLE 4: CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Conformément aux dispositions de l'article 19 du règlement relatif aux marchés publics de l'Agence Urbaine d'Agadir , le dossier d'appel d'offres doit comprendre :

- a. Une copie de l'avis d'appel d'offres ;
- b. Un exemplaire du cahier des prescriptions spéciales ;
- c. Le modèle de l'acte d'engagement ;
- d. Le modèle du bordereau des prix –détail estimatif ;
- e. Le modèle de la déclaration sur l'honneur ;
- f. Le présent règlement de consultation.



ARTICLE 5: MODIFICATION DU CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Lorsque le maître d'ouvrage introduit des modifications dans le dossier d'appel d'offres, conformément aux dispositions du paragraphe 7 de l'article 19 du Règlement relatif aux marchés publics de l'Agence Urbaine d'Agadir , elles seront communiquées à tous les concurrents ayant retiré ou téléchargé ledit dossier et publiées sur le portail des marchés publics.

Lorsque ces modifications nécessitent le report de la date de remise des offres, de la séance d'ouverture des plis, ce report doit intervenir par un avis modificatif dans les mêmes conditions prévues à l'article 20 du Règlement relatif aux marchés publics de l'Agence Urbaine d'Agadir et ce, dans un délai minimum de dix (10) jours à compter du lendemain de la date de la dernière publication de la modification, sans que la date de ladite séance ne soit antérieure à celle initialement prévue.

Les modifications introduites dans le dossier d'appel d'offres ne peuvent en aucun cas changer l'objet du marché.

ARTICLE 6: RETRAIT DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Le dossier d'appel d'offres est mis à la disposition des concurrents dans le Département administratif et financier de l'Agence Urbaine d'Agadir sis Avenue Moulay Abdellah AGADIR, dès la première parution de l'avis d'appel d'offres dans l'un des supports de publication prévus à l'article 20 du

Règlement relatif aux marchés publics de l'Agence Urbaine d'Agadir et jusqu'à la date limite de remise des offres. Le dossier d'appel d'offres est remis gratuitement aux concurrents.

Le dossier d'appel d'offres peut être téléchargé sur le portail des marchés publics (www.marchespublics.gov.ma).

ARTICLE 7: INFORMATIONS DES CONCURRENTS ET DEMANDE DES ECLAIRCISSEMENTS

Les demandes d'informations ou renseignements formulées par les concurrents doivent être adressées dans un délai de sept (7) jours au moins avant la date prévue pour la séance d'ouverture des plis à l'Agence Urbaine d'Agadir sis Avenue Moulay Abdellah Agadir, ou par le biais de son Bureau d'ordre électronique sur son site Internet net.

Le maître d'ouvrage doit répondre aux demandes d'éclaircissements ou renseignements dans les sept (7) jours suivant la date de réception de la demande. Ce délai est ramené à trois (3) jours si la demande intervient entre le 10ème et le 7ème jour précédant la date prévue pour la séance d'ouverture des plis.

Tout éclaircissement ou renseignement fourni par le maître d'ouvrage à un concurrent, à sa demande, sera communiqué le même jour et dans les mêmes conditions aux autres concurrents qui ont retiré le dossier d'appel d'offres.

Les éclaircissements ou les renseignements seront également publiés dans le portail des marchés publics.

ARTICLE 8: CONDITIONS REQUISES DES CONCURRENTS

Conformément aux dispositions de l'article 24 du Règlement relatif aux marchés publics de l'Agence Urbaine d'Agadir : **Peuvent valablement participer au présent appel d'offres et être attributaire du marché, les personnes physiques ou morales qui :**

- Justifient des capacités juridiques, techniques et financières nécessaires à la réalisation des prestations objet du présent appel d'offres.
- Sont en situation fiscale régulière, pour avoir souscrit leurs déclarations et réglé les sommes exigibles dûment définitives ou, à défaut de règlement, constitué des garanties jugées suffisantes par le comptable chargé du recouvrement.
- Sont affiliées à la CNSS ou à un régime particulier de prévoyance sociale et régularisent régulièrement leurs déclarations de salaire auprès de ces organismes.

Ne sont pas admises à participer à la présente consultation :

- Les personnes physiques ou morales qui sont en liquidation judiciaire.
- Les personnes physiques ou morales qui sont en redressement judiciaire, sauf autorisation spéciale délivrée par l'autorité judiciaire compétente.
- Les personnes physiques ou morales ayant fait l'objet d'une exclusion temporaire ou définitive prononcée dans les conditions fixées par l'article 142 du Règlement précité ;
- Les personnes physiques ou morales qui représentent plus d'un concurrent dans le présent appel d'offres.



Les concurrents peuvent constituer des groupements pour présenter une offre unique. Le groupement doit être constitué conformément aux dispositions de l'article 140 du Règlement relatif aux marchés publics de l'Agence Urbaine d'Agadir .

ARTICLE 9 : DÉPOT DES PROSPECTUS/NOTICES TECHNIQUES:

Conformément aux dispositions de l'article 34 du règlement relatif aux marchés publics de l'Agence Urbaine d'Agadir, pour chaque article proposé, le soumissionnaire doit fournir, sous peine d'élimination de son offre, une notice technique donnant une description et une présentation détaillée de cet article et faisant ressortir toutes ses caractéristiques techniques et références en vue de permettre à la commission chargée de l'étude de cette documentation d'émettre un avis sur sa conformité aux spécifications du CPS. Chaque notice doit indiquer clairement le numéro d'article et la désignation auxquels il correspond, et porter de manière nette le cachet du soumissionnaire.

Toutes les notices techniques doivent être insérées dans une enveloppe indiquant

- le nom et l'adresse du concurrent
- le numéro et l'objet de l'appel d'offres
- et de manière très apparente « NOTICES TECHNIQUES ».



Les notices doivent être déposées dans les locaux de l'Agence Urbaine d'Agadir sis Imm Ibnou Toufayl Av Mly Abdellah Agadir, et ce **au plus tard 48heures avant la date fixée pour les ouvertures de plis et indiquée au niveau des avis du présent Appel d'Offres.**

Aucun prospectus/notice n'est accepté au-delà de la date et l'heure limites indiquées ci-dessus.

ARTICLE 10 : PIÈCES JUSTIFICATIVES À PRODUIRE PAR LES CONCURRENTS

Conformément aux dispositions des articles 25, 27 et 28 du Règlement relatif aux marchés publics de l'Agence Urbaine d'Agadir précité, chaque concurrent est tenu de présenter un dossier administratif, un dossier technique, un dossier additif et une offre financière. Chaque dossier peut être accompagné d'un état des pièces qui le constituent.

A- LE DOSSIER ADMINISTRATIF COMPREND :

1- Pour chaque concurrent, doit présenter au moment de la présentation des offres :

- ✓ La déclaration sur l'honneur en un exemplaire unique, cacheté et signé par le concurrent ou par la personne habilitée à cet effet et qui doit comporter les indications précisées à l'article 26 du décret précité ;
- ✓ L'original du récépissé du cautionnement provisoire ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire en tenant lieu, libellé au nom de l'Agence Urbaine d'Agadir (AUA) ;
En cas de groupement, le cautionnement provisoire sera constitué selon les modalités décrites à l'alinéa 5 du paragraphe C de l'article 157 du décret n° 2-12-349 tel qu'il a été modifié et complété par le décret n°2-19-69 du 24 mai 2019.
- ✓ Pour le groupement, une copie légalisée de la convention constitutive du groupement. Cette convention doit être accompagnée par une note indiquant notamment l'objet de la convention, la

nature du groupement, le mandataire, la durée de la convention, la répartition des prestations, le cas échéant, conformément à l'article 140 du règlement des marchés de l'AUA.

2- Pour le concurrent auquel il est envisagé d'attribuer le marché dans les conditions de l'article 40 du Règlement précité :

- ✓ La ou les pièces justifiant les pouvoirs conférés à la personne agissant au nom du concurrent. Ces pièces varient selon la forme juridique du concurrent :
 - S'il s'agit d'une personne physique agissant pour son propre compte, aucune pièce n'est exigée ;
 - S'il s'agit d'un représentant, celui-ci doit présenter selon le cas :
 - ❖ Une copie conforme de la procuration légalisée lorsqu'il agit au nom d'une personne physique ;
 - ❖ Un extrait des statuts de la société et/ou le procès-verbal de l'organe compétent pour donner pouvoir selon la forme juridique de la société, lorsqu'il agit au nom d'une personne morale ;
 - ❖ L'acte par lequel la personne habilitée délègue son pouvoir à une tierce personne, le cas échéant.
- ✓ Une attestation ou sa copie certifiée conforme à l'originale délivrée depuis moins d'un an par l'Administration compétente du lieu d'imposition certifiant que le concurrent est en situation fiscale régulière ou à défaut de paiement qu'il a constitué les garanties prévues à l'article 24 du Règlement précité. Cette attestation doit mentionner l'activité au titre de laquelle le concurrent est imposé ;
- ✓ Une attestation ou sa copie certifiée conforme à l'originale délivrée depuis moins d'un an par la Caisse Nationale de Sécurité Sociale certifiant que le concurrent est en situation régulière envers cet organisme conformément aux dispositions prévues à cet effet à, l'article 24 du Règlement précité ou de la décision du ministre chargé de l'emploi ou sa copie conforme à l'originale, prévue par le dahir portant loi n° 172-184 du 15 Joumada II 1392 (27 juillet 1972) relatif au régime de sécurité sociale assortie de l'attestation de l'organisme de prévoyance sociale auquel le concurrent est affilié et certifiant qu'il est en situation régulière vis-à-vis de cet organisme ;

La date de production des pièces prévues aux : 2ème et 3ème points ci-dessus sert de base pour l'appréciation de leur validité.

- ✓ Le certificat d'immatriculation au registre de commerce pour les personnes assujetties à l'obligation d'immatriculation conformément à la législation en vigueur ;

Pour les concurrents non installés au Maroc l'équivalent des attestations prévues aux 2ème, 3ème et 4ème points ci-dessus, délivrées par les administrations ou les organismes compétents de leur pays d'origine ou de provenance.



A défaut de la délivrance de tels documents par les administrations ou les organismes compétents de leur pays d'origine ou de provenance, lesdites attestations peuvent être remplacées par une attestation délibérée par une autorité judiciaire ou administrative du pays d'origine ou de provenance certifiant que ces documents ne sont pas produits.

B- LE DOSSIER TECHNIQUE COMPREND :

- ✓ Une note indiquant les moyens humains et techniques du concurrent et mentionnant éventuellement, le lieu, la date, la nature et l'importance des prestations à l'exécution desquelles il a participé et la qualité de sa participation ;
- ✓ Les attestations de référence, des prestations similaires à l'objet des prestations concernées par le présent appel d'offres, ou leurs copies certifiées conformes à l'original délivrées par les maîtres d'ouvrage publics ou privés ou par les hommes de l'art sous la direction desquels le concurrent a exécuté lesdites prestations. Chaque attestation précise, notamment la nature des prestations, leur montant et l'année de réalisation.

C- LE DOSSIER ADDITIF COMPREND :

- ✓ Le cahier des prescriptions spéciales CPS signé à la dernière page avec la mention manuscrite « lu et accepté » et paraphé sur toutes les pages (Bordereau des prix non rempli).
- ✓ Le présent règlement de consultation signé à la dernière page avec la mention manuscrite « lu et accepté » et paraphé sur toutes les pages.

ARTICLE 11 : OFFRE FINANCIERE

Chaque concurrent doit présenter une offre financière Conformément à l'article 27 du règlement des marchés publics de l'Agence Urbaine d'Agadir du 27 Mai 2014, L'offre financière doit comprendre :

1) L'acte d'engagement rempli, comportant le relevé d'identité bancaire (RIB) et signé par le concurrent ou son représentant habilité, par lequel il s'engage à réaliser les prestations objet du marché conformément au CPS et moyennant un prix qu'il propose. Il doit être établi en un seul exemplaire et conformément au modèle figurant à l'annexe II du présent règlement de consultation ;

Lorsque l'acte d'engagement est souscrit par un groupement tel qu'il est défini à l'article 140 du règlement des marchés précités, il doit être signé soit par chacun des membres du groupement ; soit seulement par le mandataire si celui-ci justifie des habilitations sous forme de procurations légalisées pour représenter les membres du groupement lors de la procédure de passation du marché.

Le montant total de l'acte d'engagement doit être libellé en chiffres et en toutes lettres.

2) Le bordereau des prix et le détail estimatif établis conformément au modèle figurant au CPS. Les prix unitaires du bordereau des prix et du détail estimatif doivent être libellés en chiffres. En cas de discordance entre les prix unitaires du bordereau des prix et ceux du détail estimatif, les prix du bordereau des prix prévalent.



En cas de discordance entre le montant total de l'acte d'engagement et de celui du bordereau du prix-détail estimatif ou du sous détail des prix, le montant de ce dernier et tenu pour bon pour établir le montant réel de l'acte d'engagement.

En cas de groupement comprenant des entreprises nationales et étrangères, il doit fournir dans le pli contenant l'offre financière une copie légalisée de la convention constitutive du groupement qui doit préciser la part de l'offre financière revenant à chaque membre du groupement.

ARTICLE 12 : PRESENTATION DE DOSSIERS DES OFFRES DES CONCURRENTS

Conformément aux dispositions de l'article 29 du Règlement relatif aux marchés publics de l'Agence Urbaine d'Agadir, le dossier présenté par chaque concurrent est mis dans un pli cacheté portant:

- Le nom et l'adresse du concurrent ;
- L'objet du marché et, éventuellement, l'indication du ou des lots en cas de marché alloti ;
- La date et l'heure de la séance d'ouverture des plis ;
- L'avertissement que « **le pli ne doit être ouvert que par le président de la commission d'appel d'offre lors de la séance publique d'ouverture des plis** »

Ce pli contient Deux enveloppes distinctes comprenant:

a. **La première enveloppe:** contient les pièces des dossiers administratif et technique, ainsi que le dossier additif. Cette enveloppe doit être fermée et porter de façon apparente, outre les indications portées sur le pli, la mention « dossiers administratif et technique ».

b. **La Deuxième enveloppe:** contient l'offre financière. Cette enveloppe doit être fermée et porter de façon apparente la mention « offre financière ».

ARTICLE 13: DEPOT DES PLIS DES CONCURRENTS

Conformément aux dispositions de l'article 31 du Règlement relatif aux marchés publics de l'Agence Urbaine d'Agadir, les plis sont au choix des concurrents, soit :

- déposés contre récépissé dans le bureau du maître d'ouvrage indiqué dans l'avis d'appel d'offres ;
- envoyés par courrier recommandé avec accusé de réception au bureau précité ;
- remis séance tenante au président de la commission d'appel d'offres au début de la séance, et avant l'ouverture des plis .
- déposés par voie électronique via le portail des marchés publics de l'Etat www.marchespublics.gov.ma conformément aux dispositions de l'arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances n° 14.20 du 4 septembre 2014 relatif à la dématérialisation des procédures des marchés publics.

Le délai pour la réception des plis expire à la date et à l'heure fixées par l'avis d'appel d'offres pour la séance d'ouverture des plis.

Les plis déposés ou reçus postérieurement à la date et à l'heure fixée ne sont pas admis.



A leur réception, les plis sont enregistrés par le maître d'ouvrage dans leur ordre d'arrivée, sur un registre spécial. Le numéro d'enregistrement ainsi que la date et l'heure d'arrivée sont portés sur le pli remis.

Les plis doivent rester fermés et tenus en lieu sûr jusqu'à leur ouverture dans les conditions prévues à l'article 36 du Règlement relatif aux marchés publics de l'Agence Urbaine d'Agadir .

ARTICLE 14: RETRAIT DES PLIS

Tout pli déposé ou reçu peut être retiré antérieurement au jour et à l'heure fixés pour la séance d'ouverture des plis et ce conformément aux dispositions de l'article 32 du Règlement relatif aux marchés publics de l'Agence Urbaine d'Agadir .

Le retrait du pli fait l'objet d'une demande écrite et signée par le concurrent ou son représentant dûment habilité. La date et l'heure du retrait sont enregistrées dans le registre spécial tenu à cet effet.

Les concurrents ayant retiré leurs plis peuvent présenter de nouveaux plis dans les mêmes conditions telles que fixées à l'article 31 du Règlement relatif aux marchés publics de l'Agence Urbaine d'Agadir .

ARTICLE 15 : CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

L'appréciation des capacités juridiques, techniques et financières des concurrents sera effectuée sur la base des dossiers administratif et technique.

Seuls les concurrents remplissant les conditions requises seront admis à la phase ultérieure.

ARTICLE 16 : CRITÈRES D'ÉVALUATION DES OFFRES

L'examen des dossiers et l'évaluation des offres seront effectués par une commission désignée à cet effet par l'ordonnateur ou son délégué. Les travaux de cette commission se dérouleront conformément aux dispositions de l'article 35, 36, 38, 39, 40 et 137 du règlement relatif aux conditions et formes de passation des marchés de l'Agence Urbaine d'Agadir.

Les membres de la commission sont tenus au secret professionnel pour tout ce qui concerne les éléments portés à leur connaissance.

Le jugement des offres aura lieu en quatre phases :

- Analyse des dossiers administratif, technique et additif ;
- Analyse des prospectus, notices et documents techniques ;
- Evaluation des offres financières.

Etape 1 : Analyse des dossiers administratifs, techniques et aditifs :

Cette analyse permet de s'assurer de la conformité des pièces constituant les dossiers administratif, technique et additifs exigés dans l'article 9 ci-dessus par rapport aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Cet examen préliminaire se matérialisera par l'une des trois conclusions suivantes :

- Admission du concurrent ;
- Admission du concurrent avec réserve à l'issu de l'examen des dossiers ;
- Rejet de l'offre pour non-conformité aux dispositions du présent règlement de consultation.



Etape 2 : Examen des prospectus et notices

Après examen des pièces du dossier administratif, du dossier technique et du dossier additif, la commission d'appel d'offres procédera à l'examen des prospectus, notices ou autres documents techniques dont la présentation est exigée par le règlement de consultation des seuls concurrents admis à l'issue de l'étape 1, conformément aux dispositions de l'article 37 du règlement des marchés précités.

Tout concurrent ayant présenté des prospectus et notices non conformes aux exigences du CPS sera écarté.

Etape 3 : Evaluation des offres financières

L'examen des offres financières concerne les seuls candidats admis, à l'issue de l'examen des dossiers administratifs et techniques et admis à l'examen des prospectus, notices ou autres documents techniques.

La commission retient le critère prix pour l'attribution du marché. Le marché sera attribué au concurrent, dont l'offre financière est la moins-disante **sous réserve de l'application des dispositions de l'article 41 du règlement des marchés publics de l'agence urbaine d'Agadir.**

ARTICLE 17: DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Il sera fait application des dispositions des articles 33 et 136 du Règlement relatif aux marchés publics de l'Agence urbaine d'Agadir.

Les concurrents restent engagés par leurs offres pendant un délai de soixante-quinze (75) jours, à compter de la date de la séance d'ouverture des plis.

Si pendant ce délai le choix de l'attributaire n'est pas arrêté, le maître d'ouvrage peut saisir les concurrents, avant l'expiration de ce délai par lettre recommandée avec accusé de réception, par fax confirmé ou par tout autre moyen de communication écrit pouvant donner date certaine, et leur proposer une prorogation pour un nouveau délai qu'il fixe.

Seuls les concurrents ayant donné leur accord par lettre recommandée avec accusé de réception, par fax confirmé ou par tout autre moyen de communication écrit pouvant donner date certaine, avant la date limite fixée par ce dernier, restent engagés pendant ce nouveau délai.

ARTICLE 18: PREFERENCE EN FAVEUR DE L'ENTREPRISE NATIONALE

La préférence peut être accordée aux offres présentées par les entreprises nationales. A cet effet, les dispositions de l'article 138 du Règlement relatif aux marchés publics de l'Agence Urbaine d'Agadir, seront appliquées.

Dans ce cas, les offres des entreprises étrangères seront majorées d'un pourcentage ne dépassant pas quinze (15%).

En cas des groupements comprenant des entreprises nationales et étrangères participant au présent appel d'offres, la majoration visée ci-dessus appliquée sera équivalente à la part des entreprises étrangères dans le montant de l'offre du groupement.

ARTICLE 19 : MONNAIE DE FORMULATION DES OFFRES



Conformément aux dispositions de l'article 18 paragraphe 3 du Règlement précité, le Dirham est la monnaie dans laquelle doivent être exprimés les prix des offres présentées par les concurrents installés au Maroc.

Lorsque le concurrent n'est pas installé au Maroc, son offre doit être exprimée en monnaie étrangère convertible. Dans ce cas, pour être évalués et comparés, les prix des offres exprimées en monnaie étrangère doivent être convertis en dirham.

Cette conversion doit s'effectuer sur la base du cours vendeur du dirham en vigueur le premier jour ouvrable de la semaine précédant celle du jour d'ouverture des plis donné par Bank Al-Maghrib.

ARTICLE 20 : LANGUE D'ETABLISSEMENT DES PIECES ET DES OFFRES

Les pièces et les offres présentées par les concurrents doivent être établies en langue Française.

ARTICLE 21: RESULTAT DEFINITIF DE L'APPEL D'OFFRES

Le maître d'ouvrage informe le concurrent attributaire du marché de l'acceptation de son offre par lettre recommandée avec accusé de réception, par fax confirmé ou tout autre moyen de communication donnant date certaine. Cette lettre doit lui être adressée dans un délai qui ne peut dépasser dix (05) jours francs à compter de la date d'achèvement des travaux de la commission.

Dans le même délai, il avise également les concurrents éliminés du rejet de leurs offres, en leur indiquant les motifs de leur éviction, par lettre recommandée avec accusé de réception. Cette lettre est accompagnée des pièces de leurs dossiers.

Les éléments ayant été à l'origine de l'élimination des concurrents sont conservés par le maître d'ouvrage pendant un délai de cinq ans au minimum, à l'exception de l'originale du récépissé du cautionnement provisoire ou de l'attestation de la caution personnelle et solidaire en tenant lieu et des échantillons ou prototypes, qui sont restitués aux concurrents éliminés dans le délai de cinq (5) jours.

Aucun soumissionnaire ne peut prétendre à indemnité si son offre n'a pas été acceptée.

Le choix arrêté par la commission d'appel d'offres ne peut être modifié par l'autorité compétente.

Fait à, le

le Directeur de l'Agence Urbaine d'Agadir ✓



Le Directeur de
l'Agence Urbaine d'Agadir
Signé Amine IDRISSE BELKASMI

Le Soumissionnaire
(Signature Plus La Mention Lu
Et Accepté Manuscrite)

ANNEXE

1. Modèle de déclaration sur l'honneur
2. Modèle d'acte d'engagement



Annexe N° 1 : DECLARATION SUR L'HONNEUR-PERSONNE PHYSIQUE

A – Partie réservée à l'Administration

Mode de passation : Appel d'Offres Ouvert sur offre de prix n° 03/2021

Objet de l'appel d'offres : «Acquisition de matériel informatique au profit de l'Agence Urbaine d'Agadir.»

B – Partie réservée au concurrent

Je soussigné :(Prénom, nom et qualité au sein de l'Entreprise)

Numéro de téléphone : numéro du fax :

Adresse électronique :

Agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte ;

Adresse du domicile élu :

Affilié à la CNSS sous le n° :

Inscrit au registre du commerce de :(localité) sous le n°.....

Patente n° :

N° du compte courant ouvert à mon nom à :(localité) sous relevé d'identification bancaire (RIB) numéro :

Déclare sur l'honneur

- 1- m'engager à couvrir, dans les limites fixées dans le cahier des charges, par une police d'assurance, les risques découlant de mon activité professionnelle ;
- 2- que je remplie les conditions prévues à l'article 24 Règlement relatif aux marchés publics de l'Agence Urbaine d'Agadir du 07/07/2014 ;
- 3- m'engager, si j'envisage de recourir à la sous-traitance :
 - à m'assurer que les sous-traitants remplissent également les conditions prévues par à l'article 24 du Règlement précité ;
 - que celle-ci ne peut dépasser 50% du montant du marché, ni porter sur le lot ou le corps d'état principal prévues dans les cahiers des Prescriptions Spéciales, ni sur celles que le maître d'ouvrage a prévues dans ledit cahier ;
 - à confier les prestations à sous-traiter à des PME installées au Maroc ;
- 4- m'engager à ne pas recourir par moi-même ou par une personne interposées à des pratiques de fraude ou de corruption de personnes qui interviennent à quelque titre que ce soit dans les différentes procédures de passation, de gestion et d'exécution du présent marché.
- 5- m'engager à ne pas recourir par moi-même ou par une personne interposée, des promesses des dons ou des présents en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusion du présent marché.
- 6- atteste que ne suis pas en situation de conflit d'intérêt tel que prévu à l'article 151 du Règlement précité.
- 7- je certifie l'exactitude des renseignements contenus dans la présente déclaration sur l'honneur et dans les pièces fournies dans mon dossier de candidature.
- 8- je reconnais avoir pris connaissance des sanctions prévues par l'article 142 du règlement précité, relatives à l'inexactitude de la déclaration sur l'honneur.

Fait à:..... le :



Signature et cachet du concurrent

Annexe N° 2 : DECLARATION SUR L'HONNEUR -PERSONNE MORALE

A – Partie réservée à l'Administration

Mode de passation : Appel d'Offres Ouvert sur offre de prix n° 03/2021

Objet de l'appel d'offres : «Acquisition de matériel informatique au profit de l'Agence Urbaine d'Agadir.»

B – Partie réservée au concurrent

Je soussigné :(Prénom, nom et qualité au sein de l'Entreprise)

Numéro de téléphone : numéro du fax :

Adresse électronique :

Agissant au mon et pour le compte de : (raison sociale et forme juridique de la société), au capital de :

Adresse di siège social de la société ;

Adresse du domicile élu :

Affilié à la CNSS sous le n° :

Inscrit au registre du commerce de :(localité) sous le n°

Patente n° :

N° du compte courant ouvert à :(localité) sous relevé d'identification bancaire (RIB) numéro : en vertu des pouvoir qui me sont conférés.

Déclare sur l'honneur

- 1- m'engager à couvrir, dans les limites fixées dans le cahier des charges, par une police d'assurance, les risques découlant de mon activité professionnelle ;
- 2- que je remplie les conditions prévues à l'article 24 Règlement relatif aux marchés publics de l'Agence Urbaine d'Agadir du 07/07/2014 ;
- 3- m'engager, si j'envisage de recourir à la sous-traitance :
 - à m'assurer que les sous-traitants remplissent également les conditions prévues par à l'article 24 du Règlement précité ;
 - que celle-ci ne peut dépasser 50% du montant du marché, ni porter sur le lot ou le corps d'état principal prévues dans les cahiers des Prescriptions Spéciales, ni sur celles que le maître d'ouvrage a prévues dans ledit cahier ;
 - à confier les prestations à sous-traiter à des PME installées au Maroc ;
- 4- m'engager à ne pas recourir par moi-même ou par une personne interposées à des pratiques de fraude ou de corruption de personnes qui interviennent à quelque titre que ce soit dans les différentes procédures de passation, de gestion et d'exécution du présent marché.
- 5- m'engager à ne pas recourir par moi-même ou par une personne interposée, des promesses des dons ou des présents en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusion du présent marché.
- 6- atteste que ne suis pas en situation de conflit d'intérêt tel que prévu à l'article 151 du Règlement précité.
- 7- je certifie l'exactitude des renseignements contenus dans la présente déclaration sur l'honneur et dans les pièces fournies dans mon dossier de candidature.
- 8- je reconnais avoir pris connaissance des sanctions prévues par l'article 142 du règlement précité, relatives à l'inexactitude de la déclaration sur l'honneur.

Fait à:..... le :.....
Signature et cachet du concurrent



N.B. : en cas de groupement, chacun des membres doit présenter sa propre déclaration sur l'honneur.

Annexe N° 3 : ACTE D'ENGAGEMENT-PERSONNE PHYSIQUE

A – Partie réservée à l'Administration

Mode de passation : Appel d'Offres Ouvert sur offre de prix n° 03/2021

Objet de l'appel d'offres : «Acquisition de matériel informatique au profit de l'Agence Urbaine d'Agadir.»

B – Partie réservée au concurrent

POUR LES PERSONNES PHYSIQUES

Je (1) soussigné :(Prénom, nom et qualité)
Agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte ;
Adresse du domicile élu :
Affilié à la CNSS sous le n°:(2).....
Inscrit au registre du commerce de :sous le n°.....
Patente n° :..... (2).....

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés :

Après avoir pris connaissance du dossier d'appel d'offres concernant les prestations précisées en objet de la partie A, ci-dessus.

Après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité la nature et les difficultés que comportent ces prestations :

- 1) Remets revêtu (s) de ma signature un bordereau des prix établi conformément aux modèles figurant au dossier d'appel d'offres.
- 2) M'engage à exécuter les dites prestations conformément au cahier des prescriptions spéciales et moyennant les prix que j'ai établi moi même, lesquels font ressortir :

- Montant hors TVA (en lettres et en chiffres)
- Taux de TVA (en pourcentage) : 20%.....
- Montant de la TVA (en lettres et en chiffres)
- Montant TVA comprise (en lettres et en chiffres).....

l'Agence Urbaine d'Agadir se libérera des sommes dues par lui en faisant donner crédit au compte bancaire Ouvert à mon nom a :.....(localité) sous relevé d'identification bancaire (RIB) numéro :

Fait à :, Le :
(Signature et cachet du concurrent)

1) Lorsqu'il s'agit d'un groupement, ses membres doivent :

- a) mettre. « Nous, soussignés nous obligeons conjointement-solidairement (choisir la mention adéquate et ajouter au reste de l'acte d'engagement les rectifications grammaticales correspondantes) ;
- b) ajouter l'alinéa suivant. « désignons (prénoms, noms et qualité) en tant que mandataire du groupement ».

2) Ces mentions ne concernent pas les administrations publiques, les personnes morales de droit public autre que l'Etat et les concurrents non installés au Maroc.



Annexe N° 4 : ACTE D'ENGAGEMENT-PERSONNE MORALE

A – Partie réservée à l'Administration

Mode de passation : Appel d'Offres Ouvert sur offre de prix n° 03/2021

Objet de l'appel d'offres : «Acquisition de matériel informatique au profit de l'Agence Urbaine d'Agadir.»

B – Partie réservée au concurrent

POUR LES PERSONNES MORALES

Je (1) soussigné :(Prénom, nom et qualité)
Agissant au mon et pour le compte de :(raison sociale et forme juridique de la société)
Au capital de :
Adresse du domicile élu :
Affilié à la CNSS sous le n° :(2).....
Inscrit au registre du commerce de :sous le n°.....
Patente n° : (2).....

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés :

Après avoir pris connaissance du dossier d'appel d'offres concernant les prestations précisées en objet de la partie A, ci-dessus.

Après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité la nature et les difficultés que comportent ces prestations :

- 1) Remets revêtu (s) de ma signature un bordereau des prix établi conformément aux modèles figurant au dossier d'appel d'offres.
- 2) M'engage à exécuter les dites prestations conformément au cahier des prescriptions spéciales et moyennant les prix que j'ai établi moi même, lesquels font ressortir :
 - Montant hors TVA (en lettres et en chiffres)
 - Taux de TVA (en pourcentage) : 20%.....
 - Montant de la TVA (en lettres et en chiffres)
 - Montant TVA comprise (en lettres et en chiffres).....

l'Agence Urbaine d'Agadir se libérera des sommes dues par lui en faisant donner crédit au compte bancaire Ouvert au nom de la société a :(localité) sous relevé d'identification bancaire (RIB) numéro :

Fait à :, Le :
(Signature et cachet du concurrent)

1) Lorsqu'il s'agit d'un groupement, ses membres doivent :

a) mettre. « Nous, soussignés ;...nous obligeons conjointement-solidairement (choisir la mention adéquate et ajouter au reste de l'acte d'engagement les rectifications grammaticales correspondantes) ;

b) ajouter l'alinéa suivant. « désignons (prénoms, noms et qualité) en tant que mandataire du groupement ».

2) Ces mentions ne concernent pas les administrations publiques, les personnes morales de droit public autre que l'Etat et les concurrents

